

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 19 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 14

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC,

Votants : 12

Représentés : Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Alain BENARD, Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain BENARD

Absents : Monsieur Julien LACROIX

DE_019_2025 - Objet : Approbation des travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09

Vu la délibération en date du 04/04/2023 du SDE 09 concernant l'adoption du nouveau règlement financier du SDE09 ;

Vu le courrier en date du 25/04/2025 du SDE concernant les travaux d'éclairage public lié au renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur la route des Fours et la route de la Coumanine.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 36 800 €, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise.

Après déduction de la participation du SDE 09 dans le cadre du programme EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 21 800 €

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générât un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6658 (M57) en section de fonctionnement dans le budget communal, pour un montant de 21 800 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décident à l'unanimité des membres de :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public lié au renforcement HTA/BT s/P1

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

Crampagna;

- De prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09;
- D'approuver le versement d'une contribution au SDE09 pour un montant estimé de 21 800 € (dans la limite de + 10 %);
- De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : **20 Mai 2025**
et de la transmission en préfecture le : **20 Mai 2025**



MAIRIE DE CRAMPAGNA
09120 (ARIEGE)